

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, Mme MEYGRET Claire, M. POUILLY Marc, Mme TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. PEILLON Gérard, M. MAROTTE Régis, M. PIN Mathieu, M. MARION Sylvain, M. LAURENT Daniel, Mme RAGOT Virginie.

Absents excusés : M. LHOPITAL Sébastien (pouvoir donné à M. MARION Sylvain)

Absents : Mme Martine PUBLIE, M. SIMONET Pascal

Secrétaire de séance : Mme CHAVEROT Béatrice

Le compte rendu de la réunion du lundi 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 –Amendes de police : engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a accepté les travaux proposés et demandait au Maire de solliciter la subvention sur le produit des amendes de police 2016.

Une subvention d'un montant de 12 000 € a été attribuée à la commune par le Conseil départemental (vote de l'assemblée départementale du 27 octobre 2017) pour les travaux de mise en sécurité à Glay.

Une nouvelle délibération doit être prise pour accepter la subvention et s'engager à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter la subvention,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux.

2 –Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Azergues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts actuels du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

Ce Syndicat, institué par arrêté n° 69-2016-04-05-003 du 05 avril 2016, est constitué du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues (SIBVA), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), des Communautés de Communes du Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et du Pays de l'Arbresle (CCPA). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant de l'Azergues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite "loi NOTRe") ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SMRPCA pour le bassin versant de l'Azergues.

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques

(animations pédagogiques dans les écoles par exemple), peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra la transférer à son tour au syndicat.

Ces compétences ont peu ou prou déjà été transférées au SMRPCA, mais, afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que ceux-ci adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé de délibérer afin de reformuler les statuts du SMRPCA qui est renommé à cette occasion Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

Suite à la délibération en ce sens de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle des compétences listées ci-après, appelées "compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" ou "compétences hors GEMAPI". La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle transférera ensuite ces compétences au SMBVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI (ou "hors GEMAPI") listées ci-après :

Bloc de compétences 2 : compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Azergues :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives :
 - au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Azergues ;
 - à la protection contre l'inondation et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque...
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
- les travaux de protection contre l'érosion fluviale des terrains riverains des cours d'eau, uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines,
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau,
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des

sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Le syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de commande publique, des prestations à la demande pour le compte de ses membres et d'établissements publics ou collectivités territoriales non membres.

3 – Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts actuels du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Ce Syndicat, institué par arrêté n° 5881 du 21 décembre 2005, est constitué des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite "loi NOTRe") ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine) pour le bassin versant Brévenne-Turdine.

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple), peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra la transférer à son tour au syndicat.

Toutes ces compétences ont déjà été transférées au SYRIBT lors de sa création en 2005, mais, afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé de délibérer afin de reformuler les statuts du SYRIBT, aucune modification sur le fond n'étant apportée à ces statuts.

Suite à la délibération en ce sens de la CCPA en date du 28 septembre 2017, Madame / Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert à la CCPA des compétences listées ci-après, appelées "compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" ou "compétences hors GEMAPI". La CCPA transférera ensuite ces compétences au SYRIBT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI (ou "hors GEMAPI") listées ci-après :

Bloc de compétences 2 : compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en

œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;

- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Radar pédagogique :

Présentation des données collectées par le radar posé en octobre chemin du Mont, en zone réglementée à 50 km/h. Ces données indiquent que les automobilistes se comportent majoritairement comme si la zone était limitée à 60 km/h car la vitesse V85, qui définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules captés par le radar, est de 61 km/h. En complément des futurs traversées piétonnes à réaliser, une réflexion sera à mener pour compléter la signalisation existante afin d'inciter les automobilistes à modérer leur vitesse dans ce secteur.

Présentation des données collectées par le radar posé en octobre à Glay dans une zone réglementée à 30km/h depuis peu. Le radar a été installé durant un mois, dans le sens sud-nord, juste après la réalisation de l'aménagement de voirie (écluse) mais sans la peinture de signalisation, réalisée ultérieurement. Les données indiquent de mauvais résultats avec des automobilistes qui ne respectent pas la limitation de vitesse. Ainsi, la vitesse V85, qui définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules captés par le radar, est de 55 km/h. Ces données confirment la difficulté d'obtenir un ralentissement même avec un aménagement prévu pour cela.

Toutefois, on peut considérer que celui-ci porte ses fruits car lors de la précédente campagne de captation de vitesse réalisée en 2012, cette V85 était de 72 km/h, à une époque où aucun dispositif ne permettait d'apaiser la circulation.

Une autre campagne de pose de deux radars sur la commune se déroulera en mars 2018 dans des lieux qui restent à déterminer.

Fibre optique :

Le maire et Régis MAROTTE ont rencontré la société Orange qui a présenté son calendrier de déploiement de la fibre optique dans le Rhône. Cette entreprise prévoit une couverture de la commune à l'horizon 2020.

Commémoration :

Officiellement fixée au 05 décembre, la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera le 04 décembre 2017 à 16h00 au monument aux morts de Saint Germain.

Saint-Nicolas : 02 décembre, évènement à l'initiative des commerçants.

Marché de Noël le 10 décembre : l'un à Saint Germain le matin (alimentaire...), l'autre toute la journée à Nuelles (artisanat...). Présence de calèches hippomobiles pour rejoindre ces deux marchés.

Prochain « Trait d'Union » : il sera dans les boites à lettres le 18 décembre 2017. Les articles sont à envoyer au plus tard le 04 décembre, y compris pour les associations.

Local l'Escale (lieu-dit Rotisson) : forte présence à l'inauguration vendredi 17 novembre (plus d'une centaine de personnes) pour découvrir cette réalisation conjointe entre la commune et cette association. Ce local enrichit l'offre destinée aux associations sur la commune.

Dates à retenir :

Distribution colis des aînés : samedi 16 décembre à 09h00

Prochain conseil : Lundi 18 décembre 2017 à 20h30

Commission générale : Lundi 04 décembre 2017 à 20h00 ; lundi 18 décembre 2017 à 19h00

Fin de la réunion : 22h35

Prochain conseil municipal le lundi 18 décembre 2017 à 20h30

Salle du conseil de la mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

21 novembre 2017

Le Maire,

Noël ANCIAN